

NATIONS UNIES



UN LIBRARY
LEWIS COLLECTION
7/15/84

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

2549^e SÉANCE : 16 AOÛT 1984

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2549)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La question de l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2549^e SÉANCE

Tenue à New York le jeudi 16 août 1984, à 15 h 30.

Président : M. Léandre BASSOLÉ (Burkina Faso).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Burkina Faso, Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2549)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La question de l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 8 août 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16692)

1. Le PRÉSIDENT : Conformément aux décisions prises à la 2548^e séance, j'invite le représentant de l'Algérie à prendre place à la table du Conseil. J'invite les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Nigéria, de la Tchécoslovaquie et de la Thaïlande à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Sahnoun (Algérie) prend place à la table du Conseil, M. von Schirnding (Afrique du Sud), M. Muñiz (Argentine), M. Onobu (Nigéria), M. César (Tchécoslovaquie) et M. Kasemsri (Thaïlande) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Bénin, de Cuba, de la Mongolie, de la République arabe syrienne, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Ogouma (Bénin), M. San Jose (Cuba), M. Nyamdo (Mongolie) M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Alleyne (Trinité-et-Tobago) et M. Silović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux une lettre, en date du 16 août, dont le texte est le suivant :

“Au nom du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, j'ai l'honneur de demander à être invité, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question intitulée “la question de l'Afrique du Sud”.

4. En de précédentes occasions, le Conseil a adressé des invitations à des représentants d'autres organes des Nations Unies lors de l'examen de questions inscrites à son ordre du jour. Selon la pratique suivie à cet égard, je propose que le Conseil adresse une invitation, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, au Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT : Les membres du Conseil sont saisis du document S/16700, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par le Burkina Faso, l'Égypte, l'Inde, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Pérou et le Zimbabwe.
6. M. CHIKETA (Zimbabwe) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de commencer en vous présentant les félicitations sincères de mon pays pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Nous sommes certains que vos qualités personnelles et votre compétence diplomatique incontestable faciliteront grandement les efforts de cet organe pour traiter de façon juste et efficace toutes les questions dont il pourrait être saisi au cours de ce mois.
7. Je tiens aussi à exprimer la gratitude et l'admiration de mon pays pour la façon exceptionnelle dont votre prédécesseur, Mme Jeane J. Kirkpatrick, des États-Unis, a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de juillet.
8. Le Conseil est aujourd'hui appelé une fois de plus à examiner les événements qui se déroulent en Afrique du Sud, et ce à juste titre. Les événements actuels dans ce pays non seulement constituent une négation du processus démocratique nécessaire et relèvent donc de la préoccupation légitime de toutes les nations démocratiques et éprises de paix mais constituent également une menace à la paix et à la sécurité internationales et sont donc du ressort du Conseil, conformément à la Charte des Nations Unies.
9. Nous connaissons tous les dispositions de la prétendue nouvelle constitution en Afrique du Sud. C'est pourquoi je n'ai pas l'intention d'énoncer ces dispositions ici. Ce que je voudrais faire, c'est attirer l'attention du Conseil sur la façon dont nous comprenons ces dispositions, sur la façon dont nous les interprétons et sur ce qu'elles signifient, à notre avis, pour l'Afrique du Sud en particulier et pour notre région et le monde en général.
10. Cette dernière tentative visant à tromper le monde est en surface très sophistiquée, mais au fond très élémentaire. La prétendue constitution de l'Afrique du Sud a été conçue et élaborée sans la participation des représentants authentiques du peuple sud-africain. Par conséquent, la constitution n'est pas celle du peuple, elle n'a été conçue ni par le peuple, ni pour le peuple. C'est un produit — et, en fait, un nouveau complot — du parti nationaliste sud-africain visant à perpétuer l'exploitation généralisée et l'avilissement des masses noires majoritaires du pays.
11. Cette constitution prétendument nouvelle est toujours aussi honteusement raciste tant par sa composition que par sa fonction, que la constitution de 1961. Elle n'est rien d'autre qu'un renforcement de la politique du parti nationaliste de 1948 qui, comme nous le savons tous, visait en 1948, à introduire l'*apartheid*, et maintenant, en 1984 — et il est intéressant de constater que le seul véritable changement est celui des chiffres, "1984" au lieu de "1948" — de renforcer encore davantage l'*apartheid* dans ce pays. Les méthodes employées par le régime raciste sont simples : il s'agit de diviser les Noirs opprimés en créant des bantoustans pour les Africains et en incluant ceux que l'on appelle Métis et personnes d'origine asiatique dans la prétendue chambre des représentants et dans la chambre des délégués. La cooptation de quelques Métis et de quelques personnes d'origine asiatique — qui, d'après la nouvelle constitution, ne seront en aucun cas en mesure d'affecter le cours des événements — dans la clique dirigeante de Pretoria ne constitue pas une entaille dans le mécanisme de l'*apartheid*, mais plutôt un autre rouage. Nous ne pouvons pas nous tromper en faisant cette déduction, car les artisans de l'*apartheid* eux-mêmes nous l'ont dit. En vendant les propositions du prétendu exercice constitutionnels à leur électorat, les ministres de l'*apartheid* ont souligné le caractère limité de ces propositions et ont mis l'accent sur le fait que la nouvelle constitution ne représentait pas un pays vers l'intégration mais qu'elle servirait à consolider l'*apartheid* et à maintenir la domination blanche. En d'autres termes, le nouvel exercice constitutionnel est destiné à donner un certain répit à l'*apartheid* et à lui conférer une certaine respectabilité.
12. Si les responsables de cet exercice eux-mêmes se sont donnés le mal d'indiquer cela à leur électorat, comment osons-nous avoir une opinion différente à propos de ces propositions ?
13. Nous pensons que cette nouvelle constitution est un document du parti nationaliste que l'on a fait ingurgiter de force, sous la menace, à la majorité des Sud-Africains noirs qui se sont vu refuser complètement l'exercice du partage des pouvoirs prévu par ce document qui, en fait, sert maintenant à les priver de leur citoyenneté et à en faire des étrangers dans leurs pays d'origine. En fait, on en fait des apatrides, on les prive du passeport qu'un pays quelconque représenté à cette table accepterait de reconnaître.
14. De plus, les lois sur lesquelles est fondé l'*apartheid*, telles que le célèbre *Group Areas Act* et les lois sur le contrôle des courants de population, avec les déplacements forcés qui en résultent des prétendues zones blanches vers les foyers nationaux pauvres, surpeuplés et stériles, sont toujours en vigueur et sont maintenant appliquées avec fermeté et cruauté. Cette nouvelle constitution ne supprimera pas le système d'enseignement de niveau inférieur réservé aux Noirs; cette politique en est véritablement un élément nécessaire et logique. Et les parties indiens et métis qui participeront aux prétendues élections le feront dans les limites de l'*apartheid* pour approuver sans discussion les décisions qui auront été prises sans eux car leur opinion ne compte pas, n'a aucune espèce

d'importance, et bien entendu, ne sera pas prise en compte même dans l'arrangement envisagé.

15. En fait, nous sommes persuadés que la nouvelle constitution n'est rien d'autre qu'un prolongement et une rationalisation de la politique de bantoustanisation de l'Afrique du Sud. Cette politique a toujours eu pour objectif de diviser la population sud-africaine, en utilisant la classification raciale honteuse de Pretoria pour créer des nations séparées qui se développeraient et dirigeraient leurs affaires de façon différente et sans entretenir aucune relation avec les autres groupes raciaux. La constitution prétend que la vaste majorité des Sud-Africains ont déjà tout ce qu'il leur faut dans les prétendus foyers nationaux, où ils sont censés exercer leurs droits économiques et politiques, et cherche maintenant à s'occuper des Métais et des personnes d'origine asiatique pour lesquels rien n'a été prévu dans la politique de bantoustanisation et à réaliser ainsi l'objectif de l'*apartheid*.

16. Nous estimons, et nous pensons que c'est également l'opinion du reste de la communauté internationale, que les prétendues élections qui doivent se dérouler dans la république raciste vers la fin du mois servent à détourner l'attention du véritable problème en Afrique du Sud et, par conséquent, de la recherche d'une solution réelle et viable à ce problème qui est le racisme institutionnalisé représenté par l'*apartheid*. La seule solution à ce problème c'est le démantèlement du système pernicieux et l'instauration d'un ordre juste et démocratique dans le pays. Toute autre machination, tel l'exercice que nous examinons aujourd'hui, ne fait qu'exacerber le problème en le compliquant et en y introduisant des questions qui lui sont totalement étrangères.

17. Par conséquent, nous espérons qu'aujourd'hui un message très net émanera de cette salle, et de tous les peuples épris de justice du monde, pour assurer le peuple sud-africain en lutte que le Conseil et le monde entier ne se laisseront pas tromper par les machinations de l'*apartheid* et que nous considérons les élections comme un pas en arrière destiné à maintenir et à renforcer l'*apartheid* plutôt qu'à la démanteler.

18. Nous espérons aussi que le message sera le résultat d'une décision de consensus du Conseil afin que le régime raciste de Pretoria sache que la communauté internationale est unanime pour condamner la nouvelle constitution et le simulacre d'élections qui doit conduire à son application. Nous avons une obligation particulière envers les masses sud-africaines et envers les nations éprises de paix en général : celle de rejeter inconditionnellement ces dernières manifestations fascistes car elles ne font qu'accroître la tension et contribuent à menacer la paix et la sécurité internationales.

19. Nous disons cela parce que nous croyons que s'il est vraiment une chose que nous partageons avec le reste du monde, une chose que le régime sud-africain lui, ne partage sûrement pas, c'est le désir de paix, de stabilité, d'égalité et d'harmonie raciales dans notre région en particulier et dans le reste du monde en général. Notre vœu est de permettre à tous les citoyens de bénéficier d'une liberté égale et de droits égaux et de participer au processus de prise de décisions qui se manifeste dans la planification et la préparation de son propre destin dans son propre pays.

20. Tout citoyen a le droit d'exiger une justice égale devant la loi et le droit d'être protégé contre l'exploitation de sociétés multinationales implacables orientées vers le seul profit. En un mot, je parle ici de l'amour inextinguible de liberté et du désir d'être libre et de décider librement de son propre destin. Bien des gens sont morts dans de nombreuses parties du monde dans leur recherche de la liberté et je suis sûr que beaucoup de ceux présents dans cette salle seraient prêts à mourir pour elle. Aussi ne devons-nous pas être surpris quand nous voyons que le peuple sud-africain est prêt à mourir pour cette liberté. Cette paix, cette stabilité, cette harmonie raciale que nous désirons tous ne peuvent exister — et dans l'Afrique du Sud raciste moins qu'ailleurs — dans le cadre du système d'exploitation imposé dans la politique d'*apartheid* et que la nouvelle constitution a pour objet de renforcer.

21. L'Organisation des Nations Unies a toujours insisté sur la nécessité de préserver l'unité de l'Etat et, par la résolution 473 (1980) du Conseil de sécurité et la résolution 38/11 de l'Assemblée générale, du 15 novembre 1983, a demandé au régime de Pretoria de renoncer à l'*apartheid*, de cesser d'opprimer la vaste majorité des Sud-Africains et d'entamer des négociations avec les véritables représentants de la majorité opprimée d'Afrique du Sud en vue de parvenir à un règlement politique juste et durable dans le pays.

22. La logique qui explique notre décision de dénoncer la politique de bantoustanisation de l'Afrique du Sud doit aussi nous inciter à prendre aujourd'hui la décision de dénoncer un instrument dont l'objet n'est que de parfaire cette politique. Cela a déjà été fait par l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté sans aucune voix contre la résolution 38/11, par laquelle elle dénonçait les prétendues nouvelles propositions constitutionnelles de l'Afrique du Sud. Nous espérons que cette fois-ci également, surtout compte tenu du fait que le projet de résolution est presque identique à celui adopté par l'Assemblée, la décision sera unanime.

23. Il faut qu'il en soit ainsi, car l'*apartheid* est un crime contre la conscience et la dignité de l'humanité, et toute l'humanité doit s'unir pour le combattre. Il faut faire clairement comprendre au régime raciste que seules l'éli-

mination totale de l'*apartheid* et l'instauration d'une société multiraciale démocratique fondée sur le gouvernement par la majorité par l'exercice plein et entier du suffrage universel des adultes dans une Afrique du Sud unie et unitaire pourront mener à un règlement juste et durable de la situation en Afrique du Sud.

24. M. BORG (Malte) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août coïncide avec le changement de nom de votre pays, qui devient le Burkina Faso. Ce double événement renforce encore le plaisir que j'éprouve à vous présenter, ainsi qu'à votre peuple, mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de ces deux événements mémorables, si importants pour votre pays, que vous représentez de si admirable façon. Je suis sûr que votre sagesse et vos talents diplomatiques contribueront grandement à faciliter notre tâche, pour le plus grand bien de l'humanité.

25. Je voudrais également exprimer mes félicitations sincères à votre prédécesseur, la représentante des États-Unis, Mme Jeane Kirkpatrick, pour l'excellente façon dont elle a présidé les travaux du Conseil le mois dernier. Sa direction et son jugement ont été tout à fait remarquables.

“Les actes commis par l'Afrique du Sud, sa politique intérieure de racisme et d'oppression et sa politique extérieure d'agression et de domination menacent également la paix et la stabilité internationales. Les cris de colère, de frustration et de souffrance qui s'élèvent de l'Afrique australe sont convaincants. Il faut remédier à cette situation d'une façon efficace et de toute urgence”¹.

26. Ces premiers mots de ma déclaration, tirés du discours prononcé par le Ministre des affaires étrangères de mon pays à la trente-septième session de l'Assemblée générale sont le reflet des dures réalités auxquelles le monde libre d'aujourd'hui est encore confronté. Nous voyons, hélas, que l'Afrique du Sud, au lieu de modifier sa position devant la condamnation mondiale, renforce son attitude de défi en continuant d'appliquer le système d'*apartheid* déjà dénoncé par l'Assemblée générale comme “crime contre l'humanité” et par le Conseil de sécurité comme un “crime contre la conscience... de l'humanité.

27. Sous prétexte de réformer l'*apartheid*, la nouvelle constitution permettrait la création de chambres parlementaires séparées pour les 800 000 Asiatiques et les 2,5 millions de Métis du pays — acte symbolique de séparation politique conçue par la constitution de 1983. Celle-ci accorderait le droit de vote sur des listes racialement séparées à ces deux groupes de minorités, mais 22 millions d'individus, soit 72 p. 100 de la population

autochtone africaine, seraient totalement exclus sous prétexte qu'une voie constitutionnelle différente leur a été offerte par le système des foyers nationaux.

28. Ce nouveau plan, appuyé par deux tiers seulement des 2 millions de Blancs dans un référendum réservé aux Blancs, assure que la majorité intégrée des Blancs serait toujours décisive, soit directement, soit par l'intermédiaire du Président d'Etat ou du Conseil présidentiel.

29. Cela montre très clairement qu'au lieu d'être une mesure, comme le prétendent les autorités sud-africaines blanches, qui s'écarterait de l'*apartheid*, la nouvelle constitution n'est qu'un instrument permettant de consolider davantage encore la politique d'*apartheid*. Les 22 millions de Noirs sont exclus plus catégoriquement que jamais en étant confinés dans ce que l'on appelle les foyers nationaux, c'est-à-dire des nations censément indépendantes. La citoyenneté sud-africaine leur est refusée, ainsi que tout droit, en fait, à l'égard de leur avenir.

30. La nouvelle constitution sera appliquée dans un climat de poursuite continue, voire accélérée, des buts essentiels de l'*apartheid*. Qu'il suffise de faire observer qu'au cours des 20 dernières années, plus de 3,5 millions de Noirs ont été physiquement déracinés de 87 p. 100 des terres sous le contrôle du régime d'*apartheid*. Le rythme de la réinstallation croissant, 2 millions de personnes de plus seront bientôt déplacées. Cependant, les principales caractéristiques de l'*apartheid*, y compris la ségrégation en matière de logements, d'enseignement et celle d'ordre social et selon le sexe, demeureront.

31. En fait, la nouvelle constitution ne modifie rien dans la mesure où il n'y a pas de véritable partage du pouvoir. Elle n'apporte rien de substantiel aux Métis et aux personnes d'origine asiatique qui restent à la merci d'une décision de la chambre blanche; elle n'offre absolument rien aux Noirs, la majorité du peuple sud-africain, qui, une fois de plus, ont été totalement exclus du partage du pouvoir et des droits politiques. La constitution a officialisé la privation de sa citoyenneté à cette vaste majorité de Sud-Africains, les reléguant au statut de citoyens étrangers.

32. Nous avons appris au cours du présent débat et nous avons lu dans la presse internationale que l'opposition à la nouvelle constitution de la part de l'écrasante majorité des non-Blancs était considérable. Les Noirs africains, de l'African National Congress d'Afrique du Sud (ANC) aux chefs des foyers nationaux s'y opposent vigoureusement. Un grand nombre de Métis, de personnes d'origine asiatique et même des groupes blancs, y compris le parti officiel d'opposition, ont adopté une position semblable. On estime que seule une pression ferme et l'isolement pourront persuader les autorités sud-africaines de revoir leurs options et de traiter sérieusement avec la totalité de la population sud-africaine.

33. En tant que membre de la communauté internationale et membre du Conseil, Malte demande instamment à l'Afrique du Sud de rapporter ces mesures qui entraînent des souffrances irrévocables et des divisions irréparables au sein d'une population qui a déjà été témoin de politiques racistes contraires aux droits inviolables de l'être humain.
34. Nous sommes tous fermement décidés à protéger et garantir notre liberté. Il faut que la population opprimée d'Afrique du Sud puisse également jouir de cette liberté. Nous nous joignons aux autres membres du Conseil et aux délégations qui ont pris part jusqu'ici au débat pour condamner les actes de défi du régime sud-africain et pour lui demander instamment d'abandonner la nouvelle constitution discriminatoire et répressive.
35. Le Conseil, en de nombreuses occasions, a demandé aux autorités sud-africaines de se modérer. Cependant, le temps nous a montré que nos appels n'ont pas été entendus. Nos frères africains attendent encore le jour où ils pourront être des citoyens libres et égaux. Que le Conseil montre le chemin en exprimant sa solidarité avec leurs aspirations. Lançons une fois de plus, d'une seule voix, un appel aux autorités sud-africaines pour qu'elles accordent à la population, qu'il s'agisse de Métis, de personnes d'origine asiatique ou de Noirs, la possibilité de dire : "Nous venons d'Afrique du Sud, notre pays est l'Afrique du Sud".
36. M. OVINNIKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter sincèrement, vous le représentant du Burkina Faso, de votre accession au poste élevé de président du Conseil. Nous sommes persuadés qu'en votre personne le Conseil a un dirigeant éminent et hautement qualifié.
37. Je saisis cette occasion pour exprimer ma reconnaissance à la représentante des Etats-Unis, Mme Jeane Kirkpatrick, pour l'adresse dont elle fait preuve en dirigeant les travaux du Conseil au cours du mois dernier.
38. La convocation d'urgence du Conseil a été dictée par la profonde inquiétude de la communauté internationale tout entière, en particulier des pays africains, devant le tour dangereux pris par les événements en Afrique australe. La nouvelle constitution raciste de l'Afrique du Sud, qui a été adoptée en novembre dernier exclusivement par la minorité blanche, et les prétendues réformes constitutionnelles en Afrique du Sud, qui ont également été façonnées par les racistes blancs, tournent en dérision les droits élémentaires de la majorité de la population du pays. Il s'agit également d'un défi lancé directement aux nombreuses résolutions adoptées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale sur la question.
39. Nous sommes témoins d'une nouvelle tentative d'exclure de façon artificielle et délibérée, une fois pour toutes, l'écrasante majorité de la population du pays dont la couleur de la peau est noire — c'est-à-dire presque les trois quarts des habitants — de la vie politique de l'Afrique du Sud. Par ailleurs, le régime raciste d'Afrique du Sud s'efforce de mener une politique qui consiste à diviser pour régner en octroyant un semblant de droits au sein du Parlement sud-africain à certains métis et à certaines personnes d'origine asiatique, dans l'intention évidente de faire en sorte que les dirigeants blancs soient en mesure de diviser les Sud-Africains noirs et métis en les opposant. Ils espèrent ainsi maintenir le régime inhumain d'*apartheid* qui a été condamné par l'histoire. En fait, nous voyons là une tentative de perpétuer en Afrique du Sud la loi du camp de concentration.
40. Les Etats africains, ainsi qu'il ressort de leur initiative et de leurs interventions au Conseil, savent très bien ce qui se cache derrière les nouvelles manœuvres des racistes sud-africains. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a déjà condamné et rejeté fermement les "propositions constitutionnelles" de l'Afrique du Sud. L'OUA a déclaré que l'*apartheid* ne pouvait être réformé et devait être aboli.
41. L'Assemblée générale, dans sa résolution 38/11 du 15 novembre 1983, a également condamné et rejeté les manœuvres du régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud car elles sont destinées à renforcer encore le pouvoir de l'*apartheid*. Même si, bien entendu, certains membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord qui aiment beaucoup parler des droits de l'homme ont à l'époque refusé d'appuyer cette résolution, il n'en demeure pas moins qu'en votant pour, la grande majorité des Etats Membres ont vivement condamné les manœuvres des racistes sud-africains. L'Assemblée générale a souligné que l'entrée en vigueur de la "constitution" prévue ne ferait qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe. C'est pourquoi l'Assemblée a prié le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte des Nations Unies.
42. Le Conseil est tenu de prendre ces mesures. Nous ne pouvons permettre que les manœuvres des racistes sud-africains réussissent. L'essence du régime d'*apartheid* ne saurait être changée par de telles manœuvres, de même que le serpent ne change pas quand il mue.
43. De plus, l'*apartheid* n'est pas purement l'affaire intérieure de l'Afrique du Sud. Il s'étend comme une tumeur cancéreuse aux régions voisines. Le régime raciste de Pretoria, qui occupe la Namibie, refuse obstinément de reconnaître le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance; il refuse de respecter l'intégrité territoriale de la Namibie. Il mène une guerre non

déclarée contre les Etats africains indépendants et il com- met des actes d'agression, de déstabilisation, de subver- sion et de terrorisme sur le territoire des Etats africains voisins. Cette situation anormale en Afrique australe se maintiendra tant que l'*apartheid*, politique de répression brutale de la majorité de la population sud-africaine et de dictat à l'égard des Etats africains indépendants, demeure la clef de voute du régime sud-africain.

44. Il est bien clair que le régime de Pretoria ne pourrait se comporter avec tant d'arrogance et d'insolence tant à l'intérieur du pays qu'à l'extérieur s'il ne bénéficiait pas de l'appui des forces qui lui sont apparentées en Occident. A cet égard, il faut noter qu'au cours des trois ans et demi écoulés, on a assisté à un renforcement de la coopération étroite et directe entre l'Afrique du Sud et les Etats-Unis. Dès le mois de mars 1981, une déclaration au plus haut niveau a été faite par le Gouvernement américain à l'effet qu'il souhaitait venir en aide à l'Afrique du Sud. Les racistes sud-africains ont rapidement réagi au feu vert donné par Washington. Le budget militaire de l'Afrique du Sud a été immédiatement augmenté de 40 p. En août de la même année, des contingents réguliers sud-africains ont pénétré en Angola. C'est à ce moment précis que les Etats-Unis ont choisi d'exposer leur nouvelle stratégie régionale en ce qui concerne l'Afrique australe. Le Secrétaire d'Etat adjoint, Chester Crocker, a déclaré ouvertement à cette époque que le gouvernement Reagan n'avait pas l'intention de déstabiliser l'Afrique du Sud au profit de quiconque. Il a également déclaré officiellement que les Etats-Unis s'efforçaient d'instaurer des relations plus constructives avec l'Afrique du Sud, relations basées sur des intérêts communs. Au lendemain de cette déclaration politique, les Etats-Unis ont opposé leur veto à un projet de résolution dans lequel le Conseil condamnait l'agres- sion de l'Afrique du Sud contre l'Angola.

45. Ainsi a commencé une nouvelle étape qualitative dans la coopération en cours entre le régime d'*apartheid* d'Afrique du Sud et les Etats-Unis. Ensuite, en mars 1982, le Département d'Etat des Etats-Unis a déclaré que les limites imposées aux échanges commerciaux avec l'Afri- que du Sud avaient été supprimées. Immédiatement après, les Etats-Unis ont établi une coopération politique directe avec l'Afrique du Sud pour exercer un chantage à l'en- contre des pays africains. L'essentiel de cette coopération consistait en une répartition des tâches : l'Afrique du Sud s'est efforcée d'enfoncer, ou du moins a menacé d'enfon- cer les portes d'autres peuples en Afrique australe pen- dant que les diplomates américains s'interposaient pour essayer de les convaincre de ne pas s'opposer à l'agres- sion sud-africaine s'ils ne voulaient pas en subir les consé- quences.

46. La politique globale du régime de Pretoria et de ses protecteurs d'outre-mer, non seulement est contraire aux intérêts de la liberté des peuples africains mais encore

menace la sécurité des pays africains indépendants. Cela étant, cette politique crée un grave foyer de tension en Afrique australe. A cet égard, nous souhaitons attirer l'at- tention du Conseil sur l'avertissement lancé en octobre 1982 sur la célèbre personnalité américaine, M. Robert McNamara. A l'époque, il avait attiré l'attention sur le fait qu'en raison de la politique américaine, aucun change- ment ne pouvait être envisagé en Afrique du Sud, sinon par la voie de la violence révolutionnaire. En conclusion, il déclarait que "l'Afrique du Sud constituerait une me- nace aussi grave pour la paix mondiale dans les années 90 que le Moyen-Orient actuellement".

47. Ce n'est pas par hasard que nous avons parlé de ceux qui aident les Sud-Africains de l'extérieur. Il ne s'agit pas là d'une réflexion inutile. Ce sont précisément les mêmes forces qui ici, au Conseil, empêchent l'adoption de me- sures efficaces contre l'Afrique du Sud qui contrain- draient le régime raciste à renoncer à l'*apartheid*. Ce sont précisément ces mêmes forces qui, même si en fait elles laissent le Conseil adopter une nouvelle résolution, dé- ploieront tous les efforts possibles pour empêcher son application. Le sabotage en faveur de l'*apartheid* est la spécialité de certaines puissances, et cette réflexion nous amène à un nouveau point.

48. Comme on le sait, d'aucuns, aux Etats-Unis, vou- draient bien mettre certains pays "hors la loi". Ils n'ont pas la patience d'attendre de signer les instruments légis- latifs unilatéraux pertinents. Pour l'essentiel, ces gens pensent que quiconque a été arbitrairement mis hors la loi par les Etats-Unis peut et doit être bombardé dans les cinq minutes suivantes, et avec des bombes nucléaires. Je parle évidemment de l'attitude des Etats-Unis à l'égard de l'Union soviétique et du socialisme dans son ensemble. Quant à nous, nous rejetons, par principe la "rationalité" et l'éventualité de résoudre les conflits idéologiques par les armes, surtout les armes nucléaires. C'est une philo- sophie qui nous est étrangère. Mais cette attitude d'hosti- lité sans précédent envers l'Union soviétique que je viens de mentionner est dangereuse pour la paix du monde.

49. Un autre aspect de la politique des Etats-Unis sur la scène internationale, outre son antisoviétique pathologi- que, c'est son attitude amicale sans parallèle à l'égard du système tristement célèbre d'*apartheid* de l'Afrique du Sud.

50. Avec l'*apartheid* en Afrique du Sud, nous avons affaire essentiellement à un régime qui a été mis hors la loi, non pas arbitrairement mais parce qu'il le méritait, non pas unilatéralement mais par l'humanité civilisée. Toutefois, les Etats-Unis font tout ce qui est en leur pou- voir pour empêcher le Conseil de punir légitimement ces criminels internationaux reconnus comme tels. Au Con- seil, les Etats-Unis bloquent systématiquement l'adoption de sanctions contre l'*apartheid*, ces mêmes sanctions que

les pays africains exigent depuis longtemps et qu'exige également la conscience de toute l'humanité civilisée.

51. Pourquoi les Etats-Unis s'obstinent-ils tant à protéger les racistes blancs ? La réponse à cette question est simple. L'antisoviétisme effréné et le militarisme débridé des Etats-Unis, d'une part et le racisme virulent de l'Afrique du Sud d'autre part, ne sont pas ennemis, mais bien alliés. Ils sont, si l'on peut dire, les deux faces d'une même médaille. Ils sont la manifestation de deux idéologies parentes et de la pratique fondée sur la haine de l'humanité. C'est là un fait indiscutable et les Etats-Unis ne peuvent se défaire de l'étreinte du racisme sud-africain.

52. Notre politique à l'égard de l'*apartheid* est diamétralement opposée. Les Soviétiques comprennent les aspirations de ceux qui, aujourd'hui encore, continuent de lutter en Afrique australe pour se libérer du racisme, de la discrimination raciale et de l'*apartheid*. La grande révolution socialiste d'octobre 1917 dans notre pays a anéanti toutes les formes d'exploitation, notamment l'oppression nationale, et a confirmé l'égalité des nombreux peuples qui constituent l'Union Soviétique. Nous sommes fiers de notre politique nationale, dont l'une des conséquences directes, principe de base de la politique étrangère de l'Union soviétique, est l'appui aux peuples qui luttent contre le colonialisme, le racisme et l'*apartheid* pour obtenir leur indépendance.

53. Voilà pourquoi nous réaffirmons que nous sommes pleinement solidaires des peuples d'Afrique du Sud et de Namibie et de leurs mouvements de libération nationale. Quelle que soit la résistance des racistes et des néocolonisateurs, le jour viendra inéluctablement où ceux qu'ils appellent aujourd'hui "terroristes" représenteront leurs pays libérés à l'Organisation des Nations Unies.

54. C'est ainsi qu'il en fut par le passé; c'est ainsi qu'il en sera à l'avenir. L'*apartheid* n'a pas sa place dans l'histoire de l'humanité civilisée.

55. M. Shah NAWAZ (Paksitan) [*interprétation de l'anglais*]: Je commencerai, Monsieur le Président, en vous disant combien nous sommes heureux de vous voir présider les travaux du Conseil pour le mois d'août. J'ai eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec vous et j'éprouve le plus grand respect pour votre expérience et vos qualités diplomatiques et la plus grande admiration pour vos remarquables qualités personnelles. Je vous souhaite tout le succès possible à la barre des travaux du Conseil ce mois-ci sur les questions importantes dont il est saisi, comme, par exemple, celle qui nous réunit aujourd'hui et qui touche non seulement l'Afrique mais l'humanité tout entière.

56. Je saisis également cette occasion pour exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, la représen-

tante des Etats-Unis, Mme Jeane Kirkpatrick, pour la compétence et la dignité avec lesquelles elle a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

57. Le Conseil s'est réuni d'urgence aujourd'hui pour accéder à la demande présentée par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des Etats d'Afrique afin d'examiner les prétendues réformes constitutionnelles promulguées par le régime de Pretoria l'année dernière. Les élections pour les populations métisses et d'origine asiatique dans le cadre de ces prétendues réformes sont prévues pour la fin du mois. Cette nouvelle manœuvre du régime d'*apartheid* pour fournir une représentation limitée et contrôlée des populations métisses et d'origine asiatique a pour but essentiel de servir les objectifs de la politique d'*apartheid* et doit être fermement dénoncée par la communauté internationale.

58. Il serait naïf d'imaginer que les nouvelles réformes constitutionnelles représentent un pas dans la bonne direction et aboutiront à l'élimination de l'odieux système d'*apartheid*. Les nouvelles réformes constitutionnelles, fondées sur la discrimination raciale, sont aussi immorales que l'*apartheid* lui-même. Leur objectif politique est même plus sinistre encore. Elles établissent une distinction entre les populations métisses et d'origine asiatique, d'une part, et la population noire, d'autre part, cette dernière se voyant toujours privée de ses droits de l'homme et de ses droits nationaux fondamentaux. Ces réformes sont clairement destinées à creuser un fossé entre ces deux segments de la population sud-africaine qui ont constamment présenté un front uni contre le système d'*apartheid* sous toutes ses formes. De toute évidence, le régime de Pretoria nourrit l'espoir que les mesures qu'il est sur le point d'introduire briseront l'unité des forces anti-*apartheid* au sein de la population noire, métisse et d'origine asiatique du pays et mettront ainsi fin à son isolement à l'intérieur du pays à l'ostracisme dont le frappe la communauté internationale.

59. Le but de ces prétendues réformes constitutionnelles ne se limite pas à la création de divisions parmi la population noire, métisse et d'origine asiatique d'Afrique du Sud. L'association strictement réglementée de la population métisse et d'origine asiatique au processus politique du pays en fait clairement des citoyens de deuxième classe qui auront le droit d'exister dans un purgatoire se situant quelque part entre le paradis pour la minorité raciste blanche et l'enfer pour la population noire.

60. Il est évident que la population métisse et d'origine asiatique d'Afrique du Sud reconnaîtra instinctivement le piège qu'on lui tend et, en refusant de s'y engager, déjouera les plans de Pretoria, tout comme l'a fait la majorité noire en refusant d'être parquée dans des enclaves arides, pauvres et soumises à la ségrégation dans l'intérêt d'une minorité blanche qui continue d'exploiter les riches res-

sources des vastes terres d'Afrique du Sud et de perpétuer le régime d'*apartheid*. En s'opposant aux excès du régime d'*apartheid* et en menant une lutte contre l'inhumanité et la tyrannie d'une philosophie raciste et anachronique, la population métisse et d'origine asiatique d'Afrique du Sud, qui souffre depuis si longtemps, est l'alliée naturelle de la majorité noire.

61. Ni la poursuite ouverte d'une politique de bantoustanisation ni les tentatives à peine dissimulées d'atteindre les mêmes objectifs par des réformes constitutionnelles trompeuses n'affaibliront le mouvement anti-*apartheid* en Afrique du Sud. En fait, la résistance massive du courageux peuple sud-africain au régime raciste s'est renforcée depuis la mise en vigueur des nouvelles réformes constitutionnelles. De même, ces mesures trompeuses de toute évidence ne sauront berner la communauté internationale ni diminuer sa détermination d'appuyer le mouvement anti-*apartheid* à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud en vue de mettre fin rapidement à ce sombre chapitre des annales de la civilisation humaine.

62. Le Pakistan, depuis sa création, reste fermement attaché à l'élimination de l'*apartheid* qui est à l'opposé de toutes les notions de fraternité et d'égalité universelles consacrées dans l'idéologie islamique. Dans un message de solidarité avec les prisonniers politiques d'Afrique du Sud, en octobre dernier, le président Mohammed Zia-ul-Haq, du Pakistan, a déclaré :

“La croyance dans l'égalité de l'homme est la pierre angulaire de la foi du peuple pakistanais et de la politique du Gouvernement pakistanais. La discrimination raciale est anathème pour l'Islam et pour le Pakistan et nous avons toujours considéré qu'il était de notre devoir sacré d'apporter tout notre appui à toutes les victimes des abominables politiques d'*apartheid* et de discrimination raciale sous toutes leurs manifestations.”

Dans un autre message de solidarité avec le peuple en lutte d'Afrique du Sud, en juin dernier, le Président a dit :

“En réaffirmant leur solidarité avec le peuple d'Afrique du Sud, le Gouvernement et le peuple pakistanais renouvellent leur engagement à apporter toute l'assistance possible en vue de l'élimination complète de l'*apartheid*, qui est un crime contre l'humanité et une menace à la paix mondiale. Nous sommes convaincus que le jour n'est plus éloigné où la lutte héroïque du peuple sud-africain pour la liberté, l'égalité de droits et la dignité de l'homme sera couronnée de succès et où l'*apartheid* et l'oppression raciale seront éliminés à tout jamais de la face de la terre.”

63. Ayant déclaré que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité et s'étant engagé à assurer l'élimination de cet honteux héritage de l'époque coloniale, la communauté

internationale doit rester vigilante à l'égard de sa survie sous une nouvelle forme, qu'elle soit politique, juridique ou constitutionnelle. Elle doit envoyer un message très clair à Pretoria, à savoir que le mince voile des nouvelles réformes constitutionnelles ne saurait dissimuler l'horrible visage de l'*apartheid* ni diminuer la vigueur de l'opposition internationale à cet égard.

64. L'année dernière, l'Assemblée générale, par sa résolution 38/11 du 15 novembre 1983, a promptement rejeté les nouvelles réformes constitutionnelles sud-africaines et exprimé la détermination des Etats Membres de ne reconnaître aucun des résultats qui pourraient en découler. A présent que l'Afrique du Sud a entamé une nouvelle phase de la mise en œuvre de ces réformes constitutionnelles et insiste pour que des élections aient lieu à la fin du mois, c'est le Conseil qui se trouve à présent confronté à cette nouvelle manifestation de la politique d'*apartheid*.

65. Conformément à ses résolutions précédentes, notamment la résolution 473 (1980), dans laquelle il affirmait son engagement à la cause de l'élimination de l'*apartheid* et sa reconnaissance du caractère légitime de la lutte du peuple sud-africain pour parvenir à cet objectif, le Conseil doit rejeter les nouvelles réformes constitutionnelles et les déclarer nulles et non avenues. Il doit agir d'urgence pour arrêter tout nouveau renforcement et toute nouvelle évolution du dogme répugnant de l'*apartheid*. Il doit également demander à tous les Etats Membres de ne pas reconnaître le résultat des élections prévues pour les populations métisse et d'origine asiatique en Afrique du Sud et de continuer à apporter leur assistance au peuple sud-africain opprimé dans sa juste lutte pour édifier une société démocratique non raciale dans laquelle tous les segments de la population, quelle que soit leur couleur ou leur croyance, joueraient de droits politiques égaux et complets.

66. M. LING Qing (Chine) [*interprétation du chinois*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous présenter mes félicitations pour votre accession à la présidence pour ce mois. Grâce à votre talent et à votre dévouement au bénéfice des activités de l'Organisation des Nations Unies, vous contribuerez certainement de façon importante aux travaux du Conseil. Le Burkina Faso et la Chine entretiennent des relations amicales et nous sommes très heureux de nos rapports de bonne coopération mutuelle.

67. Je tiens par ailleurs à remercier Mme Jeane Kirkpatrick pour les efforts qu'elle a déployés au cours de sa présidence du Conseil le mois dernier.

68. Au fil des ans, les autorités sud-africaines ont sauvagement pratiqué l'*apartheid* dans leur pays, politique qui est tout à fait contraire aux principes de la Charte des Nations Unies. Cette politique s'est non seulement heur-

tée à l'opposition résolue des importantes masses de population noire et métisse d'Afrique du Sud mais également à la ferme condamnation des pays africains et de la communauté internationale en général. Les autorités sud-africaines sont totalement isolée.

69. Afin de maintenir leur régime raciste, les autorités sud-africaines ont intensifié leurs intrigues politiques tout en accroissant l'oppression armée. Le 2 novembre 1983, un prétendu référendum a eu lieu en Afrique du Sud avec la participation exclusive de l'électorat blanc qui a entériné les prétendues propositions constitutionnelles. Même si elles prévoient apparemment une participation limitée des Métis et des personnes d'origine asiatique à certaines affaires, ces propositions laissent en fait le pouvoir des grandes décisions fermement entre les mains des racistes blancs. Les Métis et les personnes d'origine asiatique ne peuvent servir que de subordonnés et de faire-valoir. Ces propositions constitutionnelles priveront complètement la majorité noire de tous ses droits politiques, alors qu'elle représente 70 p. 100 de la population sud-africaine. De plus, ces propositions stipulent clairement que toute la série de "lois" qui protègent l'*apartheid* conserveront leur validité. Ces lois ont contraint une fraction considérable de la population noire d'Afrique du Sud, plus de 20 millions, à l'exil dans quelques bantoustans où ils ont complètement perdu leurs droits en tant que citoyens sud-africains.

70. Cette évolution se poursuit. Il est évident qu'une telle mesure prise par les autorités sud-africaines n'est en aucun cas une "mesure positive" mais plutôt un subterfuge visant à doter l'*apartheid* du manteau de la légalité de façon à perpétuer le système. En outre, les autorités sud-africaines agissent ainsi pour saboter l'unité entre Noirs, Métis et personnes d'origine asiatique et pour éviter d'être condamnées tant à l'intérieur du pays qu'à l'étranger de façon à pouvoir maintenir leur gouvernement raciste.

71. L'Assemblée générale a adopté le 15 novembre 1983 la résolution 38/11 dans laquelle elle condamnait l'application forcée des propositions constitutionnelles, qui ne feraient qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, et priait le Conseil de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter une nouvelle aggravation de la situation dans cette région.

72. Les autorités sud-africaines, au mépris des résolutions de l'Assemblée générale, ont décidé d'organiser des élections en août et septembre de cette année, respectivement pour les chambres des Blancs, des Métis et des personnes d'origine asiatique, s'en tenant obstinément à leurs propositions constitutionnelles qui se sont heurtées à une opposition vigoureuse tant en Afrique du Sud qu'à l'étranger.

73. La délégation chinoise condamne fermement les autorités sud-africaines pour la façon criminelle dont elles poussent pour l'application de la prétendue nouvelle constitution et appuie le projet de résolution proposé par les pays non alignés. La Chine estime que le Conseil devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour mobiliser la communauté internationale en faveur de la juste lutte du peuple opprimé d'Afrique du Sud contre l'*apartheid* et pour l'égalité raciale.

74. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

75. M. KOROMA (Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit permis, tout d'abord, de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président pour le mois d'août. Il est particulièrement opportun de vous voir présider les travaux du Conseil au moment où il est saisi une fois encore de l'examen de la question de l'*apartheid*.

76. Je voudrais également adresser mes félicitations à Mme Kirkpatrick, des Etats-Unis, pour la manière dont elle a présidé les travaux du Conseil pendant le mois de juillet.

77. En ma qualité de président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, je voudrais vous remercier, ainsi que tous les membres du Conseil, pour m'avoir donné l'occasion de prendre la parole sur cette question capitale dont il est saisi.

78. Lors de sa trente-huitième session [*résolution 38/11 du 15 novembre 1983*], l'Assemblée générale, par une écrasante majorité, a déclaré que les propositions constitutionnelles qui avaient été élaborées par le Gouvernement sud-africain étaient contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et que leur entrée en vigueur ne ferait qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe. C'est pourquoi l'Assemblée a rejeté ces propositions, non seulement parce qu'elles visaient à renforcer l'*apartheid* et le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud mais également parce qu'elles constituaient des manœuvres insidieuses et frauduleuses ayant pour but de diviser la majorité de la population sud-africaine pour régner et d'isoler les 24 millions de Sud-Africains noirs de leurs concitoyens. En outre, l'Assemblée a prié le Conseil d'examiner

d'urgence les graves effets des prétendues propositions constitutionnelles et de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la tension et des conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, aggravation inhérente aux propositions constitutionnelles.

79. Le Gouvernement de la République sud-africaine, comme à son habitude, non seulement n'a pas respecté les exigences légitimes de l'Assemblée générale mais, en essayant de mettre en œuvre ces propositions, qui ont été déclarées nulles et non avenues et contraires aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme, continue de représenter une grave menace pour la paix et la sécurité de l'Afrique australe.

80. La constitution de 1983, comme chacun sait, prévoit l'instauration d'une chambre d'assemblée composée de 178 membres élus par des Blancs qui représentent 4,5 millions de Blancs; une chambre des représentants composée de 85 membres métis élus par des Métis pour représenter 2,5 millions de Métis et une chambre des députés composés de 45 membres indiens élus par des Indiens pour représenter 900 000 Indiens.

81. Cette constitution est donc honteusement raciste dans son orientation et dans sa substance; pire encore est le fait qu'elle tente de perpétuer le mythe fallacieux selon lequel 24 millions d'Africains sont des étrangers dans leur propre pays et ne sont pas égaux en dignité et en valeur en tant qu'êtres humains avec leurs concitoyens. Si cette constitution est mise en œuvre, elle privera brutalement les 24 millions d'Africains d'Afrique du Sud de leur nationalité et de leur citoyenneté sud-africaine et servira d'instrument pour les priver également de leurs droits civils et politiques.

82. C'est dans ce contexte et inspirés par leur mandat qui réaffirme leur foi dans les droits de l'homme fondamentaux, dans la dignité et dans la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, que les membres du Comité spécial se joignent à ceux qui ont catégoriquement dénoncé les propositions constitutionnelles.

83. Le Conseil ne peut pas accepter ces propositions constitutionnelles car non seulement elles refusent catégoriquement l'exercice des droits de l'homme à la population sud-africaine mais encore elles ne feront qu'accroître encore la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud, menaçant ainsi gravement la paix et la sécurité dans cette région.

84. Non seulement cette nouvelle "constitutionnalisation" de l'*apartheid* aliène l'immense majorité de la population, qui sera ainsi obligée de résister de plus en plus au régime de Pretoria, mais le régime choisira ses adver-

saires hors du pays, ce qui entraînera de fréquents actes d'agression et de terrorisme d'Etat contre d'autres Etats africains, menaçant ainsi la paix et la sécurité internationales.

85. De l'avis des membres du Comité spécial, le Conseil, fidèle à son rôle traditionnel de dépositaire de la conscience de la communauté internationale et de garant de la paix et de la sécurité internationales, doit rejeter la constitution de 1983 comme contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, car il est évident que sa mise en œuvre aggraverait inexorablement la tension et les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, notamment en Namibie, laquelle demeure une question coloniale de premier plan à l'ordre du jour du Comité spécial.

86. La constitution doit être dénoncée, et dénoncée sans détour, parce qu'elle laisse intacte la réalité actuelle du système d'*apartheid* en Afrique du Sud, à savoir que les principes directeurs de l'Etat seront toujours la discrimination raciale mise en vigueur par une minorité au pouvoir contre une majorité cinq fois plus nombreuse qu'elle. Quatre-vingt sept pour cent des terres continueront d'être réservées à 16 p. 100 de la population — les Blancs — et les 24 millions de Noirs, qui constituent quelque 73 p. 100 de la population, continueront d'être relégués sur 13 p. 100 des terres — les foyers nationaux bantous qui, pour l'essentiel, ne sont que des terres pauvres et arides éparpillées sur la carte sans égard pour l'histoire, la géographie ou la logique.

87. Le Conseil, en dénonçant cette dernière chicane constitutionnelle, fera clairement comprendre aux autorités sud-africaines que seules l'élimination totale de l'*apartheid* et l'instauration d'une société démocratique non raciale fondée sur le suffrage universel des adultes dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée conduira à un règlement juste et durable de la situation explosive que connaît maintenant ce pays.

88. Le PRÉSIDENT : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

89. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, je saisis l'occasion qui m'est offerte pour vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence à un moment où les regards de millions d'opprimés en Afrique du Sud se tournent vers le Conseil qui a été investi de la responsabilité de mettre fin à l'agression perpétrée par le régime d'*apartheid* contre le peuple sud-africain. Nous voulons également vous assurer que la devise "La patrie ou la mort; nous vaincrons", adoptée dernièrement par le peuple du Burkina Faso à l'occasion de l'anniversaire de la révolution démocratique populaire est une devise qui

crystallise les aspirations de tous les peuples qui luttent pour libérer leurs territoires de la tyrannie coloniale sous son nouveau ou son ancien visage et pour éliminer le racisme sous toutes ses formes.

90. Le Conseil se réunit à la requête du représentant de l'Algérie, actuel Président du Groupe des Etats d'Afrique, et en application de la résolution 38/11 de l'Assemblée générale, en date du 15 novembre 1983, dans laquelle à la quasi-unanimité, elle rejette les prétendues propositions constitutionnelles et toutes les manœuvres pernicieuses par lesquelles le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud tente de consolider le gouvernement de la minorité blanche et l'*apartheid* en semant la dissension entre les différents segments de la population sud-africaine, particulièrement entre les populations métisse et d'origine asiatique, d'une part, et la population autochtone noire, d'autre part.

91. Cette réunion précède de peu les "élections" racistes prévues pour instaurer un parlement tricaméral conformément à la nouvelle constitution illégale qui doit entrer en vigueur le 3 septembre. Le véritable sens de cet exercice et les buts poursuivis sont bien connus de tous les membres du Conseil. Je me contenterai de citer ici un passage d'une récente déclaration faite par le représentant du Nigéria en sa qualité de président du Comité spécial contre l'*apartheid*, qui résume très éloquemment les crimes de l'Afrique du Sud :

"L'imposition d'une constitution raciste relève d'une vaste conspiration orchestrée contre le peuple sud-africain et d'un défi lancé à la communauté internationale. Le régime raciste s'attache à démanteler l'unité historique du peuple sud-africain opprimé à la faveur de la création de pseudo-parlements pour les Métis et la population d'origine asiatique, en enrôlant les membres de ces deux communautés dans les forces armées de l'*apartheid* et en faisant de la majorité africaine autochtone — qui constitue 72 p. 100 de la population sud-africaine — des étrangers sur leur terre natale."*

92. Ces quelques phrases résument parfaitement et fidèlement le but des nouvelles manœuvres entreprises par le régime de Pretoria, à savoir dénier à la majorité de la population son droit à l'autodétermination tel que consacré par la Charte des Nations Unies, détruire l'unité entre ses divers segments, lui dénier ses droits par l'établissement de nouvelles institutions raciales et forcer les groupes minoritaires non blancs à emprunter une voie menant à l'élargissement de la base de la répression, de l'oppression et du déni des droits en Afrique du Sud. Nous connaissons tous les raisons qui sous-tendent cette manœuvre constitutionnelle : ce qui est maintenant appelé "constitution" n'est qu'un écran destiné à camoufler ce

déni des droits de la population autochtone. En dépit de ces faits internationalement reconnus, certains prétendent qu'il s'agit là d'une évolution pacifique vers une société meilleure. Une réponse claire et franche à cette allégation mensongère peut être trouvée dans un article paru dans le numéro de l'hiver 1983 de la revue *Foreign Affairs*, sous le titre "Revolution in the Making: Black Politics in South Africa" (Révolution en préparation : la politique noire en Afrique du Sud). Cet article a été rédigé par un diplomate américain anciennement employé à l'ambassade des Etats-Unis à Pretoria qui a écrit :

"La politique d'"engagement constructif" du gouvernement Reagan envers l'Afrique du Sud comporte de sérieux risques pour les intérêts nationaux américains. L'Afrique du Sud continue dans la même direction qu'elle suit depuis 35 ans. En dépit des privilèges accordés à quelques Africains, Métis et Indiens des zones urbaines, la suprématie blanche est plus solidement enracinée que jamais. Ayant été institutionnalisée, elle est en passe d'être constitutionnalisée. Voir un "programme caché" pour un changement radical, comme le fait le gouvernement Reagan, c'est prendre ses désirs pour des réalités, et c'est ce qui caractérise la politique américaine depuis trop longtemps déjà."*

93. Il est quelque chose que nous déplorons mais qui ne saurait nous étonner : il s'agit de la campagne électorale du Premier Ministre du régime d'*apartheid*, M. Botha, qui n'est pas menée parmi les 72 p. 100 de la population noire d'Afrique du Sud — qui ont été ignorés par la pseudo-constitution comme s'ils n'existaient pas — mais dans certains pays européens pour s'assurer leur appui pour les crimes commis aux termes des dispositions de cette pseudo-constitution. Je me bornerai à citer certains passages de la lettre ouverte envoyée à M. Botha par Donald Woods, ancien rédacteur en chef du *Daily Dispatch* d'Afrique du Sud, qui a été jeté en prison pour avoir divulgué des informations ayant trait au meurtre en prison du combattant de la liberté Steve Biko, qui a dû par la suite s'enfuir d'Afrique du Sud pour aller vivre au Royaume-Uni. M. Woods avait alors écrit :

"Quelle ironie de constater que vous avez visité le Royaume-Uni et la France la semaine dernière, lors de la commémoration du débarquement en Normandie, le jour J, qui a assuré la victoire aux alliés à l'issue de la seconde guerre mondiale, conflit durant lequel vous-mêmes et vos collègues du parti nationaliste afrikaner avez prié avec ferveur pour que le troisième Reich remporte la victoire.

"Si l'on considère avec quelle virulence vous avez attaqué le gouvernement de Jan Christian Smut qui était du côté des alliés à l'époque et combien votre parti

* Cité en anglais par l'orateur.

* Cité en anglais par l'orateur.

admirait ouvertement Hitler, il n'est que trop naturel que vous autres, nationalistes afrikaners, après avoir pris le pouvoir en 1948, poursuiviez votre propre théorie de l'*apartheid*, la race des maîtres, et qu'aujourd'hui, sous votre direction, la cause de la pureté raciale connaisse un essor jamais vu auparavant. Depuis janvier, plus de 50 000 Noirs ont été arrêtés dans le cadre de la loi sur les laissez-passer qui constitue l'un de vos 317 statuts raciaux qui font de l'*apartheid* le cousin germain des lois hitlériennes de Nuremberg contre les juifs.

“Parlant de juifs, il est également paradoxal de constater la grande amitié que votre gouvernement a nouée avec Israël si l'on se souvient qu'en 1943 vous étiez dans la province du Cap l'organisateur en chef du parti qui tenta d'empêcher le général Smut d'accorder asile en Afrique du Sud aux réfugiés juifs.”*

94. L'accueil chaleureux réservé à M. Botha lors de sa tournée de visites dans certains Etats européens, en dépit de l'opposition vigoureuse exprimée par les peuples de ces pays, opposition qui avait pour cible l'architecte du néonazisme, montre à nouveau que des relations subsistent dans tous les domaines entre certains Etats de l'OTAN et Pretoria. Il est fort inquiétant de noter que ces manœuvres et ces tractations se font sous le couvert de la théorie impérialiste “d'engagement constructif”, politique suivie par le Gouvernement américain actuel pour étendre son hégémonie, par Afrique du Sud interposée, à tous les Etats d'Afrique australe et pour aider Pretoria à commettre encore de nouveaux crimes contre le peuple sud-africain qui est déraciné, privé de son identité nationale et dont le pays a été morcelé impitoyablement en zones de pauvreté, d'indigence et de maladie.

95. Quant aux pays non alignés, fidèles à leurs principes, ils ont condamné la tournée de visites de M. Botha dans certains pays européens. Le Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés, au cours de la réunion qu'il a tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 6 juin 1984, a adopté un communiqué [S/16605, annexe] dans lequel il condamnait ces visites, disant que non seulement elles allaient à l'encontre des justes aspirations de la population en lutte d'Afrique australe et des peuples épris de paix du monde entier, mais qu'elles constituaient en outre une violation flagrante des déclarations et résolutions du Mouvement des pays non alignés, de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation des Nations Unies qui réclament l'isolement total du régime d'*apartheid*. Le Bureau s'est déclaré convaincu que ces visites ne réussiraient pas à leurrer la communauté internationale et ne saperaient pas l'appel en faveur de l'isolement du régime raciste, lequel, à notre avis — en dépit de l'apparence du contraire — est à bout de souffle sous les coups

de butoir qui lui sont infligés par les mouvements de libération nationale agissant de concert avec les populations sud-africaines. Quoi que fasse M. Botha, et quoi que fassent les Etats-Unis, quoique fasse la régime de Pretoria pour dénaturer les faits, ce régime nazi n'obtiendra jamais un certificat de bonne conduite.

96. Le sujet dont nous sommes saisis n'est pas simplement un problème de constitution ou un problème de violation des droits de l'homme, il se rattache à l'adoption des mesures qui s'imposent, et j'insiste sur les mots “qui s'imposent”, avant que la situation ne se détériore du fait de la politique de force poursuivie par les Etats-Unis en collaboration avec le régime sud-africain qui lui est tout acquis. La pseudo-constitution et les élections truquées découlent en droit ligne de cet appui qui permet aux dirigeants de Pretoria de se livrer à leur délire sanguinaire. Ce qui incombe ici, c'est d'adopter les mesures qui permettront au peuple sud-africain d'exercer son droit à l'autodétermination en toute liberté, dans le plein respect de sa dignité, et de jouir tout entier de l'égalité et de la liberté en instaurant un régime qui garantirait les intérêts de la majorité de la population autochtone.

97. Il est inconcevable que 80 p. 100 de la population soient victimes de la politique de ségrégation et de bantoustanisation qui vise à dénier à ce vaillant peuple ses droits fondamentaux, à le déposséder de ses terres et à le priver de son identité nationale alors qu'une minorité étrangère, usurpatrice et dictatoriale tient entre ses mains le destin d'un peuple entier et, de surcroît, menace l'indépendance et la souveraineté des pays voisins par l'usage de la force.

98. Nous savons donc que les Etats-Unis et d'autres Etats occidentaux membres de l'OTAN — qui ont de profonds intérêts dans les richesses et la main-d'œuvre du peuple sud-africain — pensent qu'il leur est encore possible de bercer d'illusions la majorité noire en prétendant qu'elle obtiendra ses droits par une approche graduelle en attendant un changement d'attitude des colonisateurs. Cette thèse aberrante ne tient pas debout et relève de la ruse grossière. Certaines révolutions peuvent au début paraître larvées, mais cela ne veut pas dire qu'elles peuvent être étouffées dans l'œuf. Ce qu'il faut, c'est en faire disparaître rapidement les causes. Une révolution à l'heure actuelle se prépare en Afrique du Sud. Nous en voyons les manifestations tous les jours à travers la lutte que mènent les mouvements de libération en Afrique du Sud et en Namibie. Nous sommes certains que cette révolution continuera inexorablement et qu'elle triomphera car elle défend une cause juste qui a le soutien du monde entier. Par contre, la machination de l'“engagement constructif” échouera tout comme ont échoué auparavant les plans que les impérialistes ont tenté d'imposer à notre région, le Moyen-Orient. Il semble toutefois que le régime

* Cité en anglais par l'orateur.

d'*apartheid* est résolu au suicide et à entraîner les autres dans sa perte.

99. Je vais maintenant citer un passage d'un article écrit par Flora Lewis dans le *New York Times* du 25 janvier 1983 sous le titre "Pax Afrikaansa":

"Comme l'a dit l'un des dirigeants sud-africains passant pour être relativement libéral: "Nous voulons montrer que nous désirons la paix dans la région, nous voulons apporter notre contribution et nous sommes en mesure d'être d'un grand secours. Mais nous voulons également bien faire entendre que si l'on nous repousse, nous sommes capables de détruire toute l'Afrique australe."*

100. La République arabe syrienne, forte de son expérience, sait parfaitement que les régimes coloniaux, de par leur nature, leur évolution et les intérêts qu'ils défendent, ne peuvent changer leurs politiques, celles-ci visant à dénationaliser les habitants des territoires occupés. Tant que le ferment du racisme, de l'oppression et de l'exploitation de la population autochtone continuera et tant que les terres d'autrui continueront d'être annexées et des sociétés racistes imposées, une contradiction fondamentale subsistera entre la politique de colonisation et la politique de paix. Les activités que mènent les régimes sioniste et sud-africain dans les territoires qu'ils occupent respectivement en sont les meilleurs exemples. L'isolement dans lequel vivent Tel-Aviv et Pretoria se trouve ainsi bien illustré. Nous devons imposer à ces deux régimes un isolement perpétuel en tant que mesure de dissuasion. Les Etats-Unis sont responsables de la détérioration de la situation en Afrique australe et nous attirons l'attention sur le danger que représente la politique américaine dans cette région. Cette politique est calculée de façon à manipuler les problèmes dont souffrent les Etats de première ligne — économiques, financiers et météorologiques —, à diminuer leur pouvoir de résistance aux plans impérialistes, à les priver des acquis de la période qui a suivi leur indépendance et de les rendre dépendants des intérêts américains et des sociétés transnationales aussi bien que du régime raciste dont l'ambition est de devenir le gendarme de la région grâce à l'aide de l'impérialisme.

101. Nous demandons donc au Conseil d'imposer des sanctions globales à l'encontre du régime d'*apartheid* et à l'encontre des Etats qui ne respectent pas l'embargo obligatoire des livraisons d'armes à l'Afrique du sud, en particulier les Etats-Unis, conformément aux dispositions du Chapitre VII de la Charte. Le Conseil doit aussi déclarer que la pseudo-constitution et ses corollaires, y compris les prétendues élections, sont nuls et non avenue et représentent une violation flagrante de la Charte, un défi à la

volonté de la communauté internationale et une dégradation des valeurs humaines et culturelles.

102. En conclusion, nous réaffirmons une fois de plus la pleine solidarité de notre pays avec le peuple sud-africain qui lui lutte contre l'*apartheid* en Afrique du Sud et avec le peuple namibien. Nous sommes certains que leurs mouvements de libération nationale triompheront — je veux parler du Pan Africanist Congress of Azania, de l'African National Congress d'Afrique du Sud et de la South West Africa People's Organization. Fidèles à notre engagement à l'égard de la Charte, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, du Mouvement des pays non alignés et de l'Organisation de l'unité africaine, nous n'épargnerons aucun effort pour éliminer totalement l'odieux système d'*apartheid*.

103. Du haut de cette tribune, nous saluons la lutte de ces vaillants combattants qui auront le dernier mot.

104. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre la parole à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

105. M. SILOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'août. Votre perspicacité et votre sagesse comme votre attachement bien connu à la cause de la paix, de l'égalité et de l'indépendance des peuples contribueront de façon notable, j'en suis convaincu, à l'examen fructueux de la question dont nous sommes saisis.

106. Je voudrais également rendre hommage à Mme Jeane Kirkpatrick, la représentante des Etats-Unis, pour la façon remarquable dont elle a mené les travaux du Conseil au cours du mois de juillet.

107. L'*apartheid* est incontestablement l'un des phénomènes les plus honteux de l'histoire de l'humanité. Malheureusement et en dépit du processus d'émancipation des peuples, des progrès dans divers domaines du développement national et social et des nombreuses réalisations techniques et scientifiques, nous n'avons pas réussi à débarrasser le monde de cette négation odieuse de la dignité humaine.

108. On a beaucoup parlé de l'*apartheid* que l'on a qualifié à juste titre de crime contre l'humanité et de menace à la paix et à la sécurité du monde. On a beaucoup parlé également du régime raciste d'Afrique du Sud qui a instauré ce système de discrimination, de répression et de terreur contre la majorité de la population du pays en tant que système "constitutionnel" et principe fondamental sur lequel reposent et sa politique intérieure et sa politique extérieure.

* Cité en anglais par l'orateur.

109. Cela étant, que peuvent signifier les changements constitutionnels et des élections pour l'assemblée en Afrique du sud qui sont actuellement en cours, alors que les principes fondamentaux du système sont la politique ignominieuse d'*apartheid* et la bantoustanisation ?

110. Manifestement, nous assistons à une tentative faite par le régime raciste d'Afrique du Sud, sous la pression de la communauté internationale et du mécontentement interne, de donner l'illusion d'un changement, mais son objet est de prolonger et de renforcer l'oppression et l'exploitation de la population noire d'Afrique du Sud qui est complètement privée de ses droits fondamentaux et aussi de renforcer le terrorisme perpétré par la minorité contre la majorité de la population. Le régime raciste sud-africain essaie de légaliser et d'institutionnaliser, le système au niveau interne et, chose ironique, de présenter à l'extérieur cet exercice comme un processus démocratique, constitutionnel et parlementaire.

111. L'*apartheid* est une menace à la paix et à la sécurité internationales, menace qu'il faut absolument éliminer. Il est maintenant évident que le racisme est un mal sans précédent et que le régime raciste d'Afrique du Sud ne recule devant rien, pas même devant les méthodes les plus brutales à l'intérieur du pays et contre ses voisins, pour protéger le privilège qu'il s'est lui-même accordé d'être l'arbitre exclusif et d'imposer ses propres normes déformées dans cette partie du monde.

112. En novembre dernier, après le prétendu référendum sur les prétendues propositions constitutionnelles organisé par le régime raciste d'Afrique du Sud dans le but de renforcer encore le racisme et le déni des droits fondamentaux de l'homme à la majorité de la population, y compris le droit à la citoyenneté, le problème a été examiné en tant que point prioritaire à l'Assemblée générale.

113. Dans la résolution qu'elle a adoptée [résolution 38/11 du 15 novembre 1983], l'Assemblée déclarait que les prétendues propositions constitutionnelles étaient contraires aux principes de la Charte des Nations Unies, que les résultats du référendum étaient dénués de toute validité et que l'entrée en vigueur de la constitution raciste envisagée ne ferait qu'accroître la tension et aggraver les conflits en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe.

114. Par ailleurs, les manœuvres continues du régime sud-africain ont été très largement condamnées et considérées comme visant à diviser le peuple opprimé d'Afrique du Sud, à encourager les différends internes et à enraciner le gouvernement de la minorité blanche et de l'*apartheid*.

115. Il est évident que l'un des principaux objectifs des propositions est de permettre l'adoption de dispositions juridiques au titre desquelles les populations dites mé-

tisses et les populations d'origine asiatique seraient soumises à la conscription obligatoire dans les forces armées du régime d'*apartheid*. Ainsi, la répression interne contre la majorité de la population, l'occupation illégale de la Namibie et l'agression contre les pays africains indépendants iraient s'accroissant et se renforçant.

116. Nous sommes encouragés par la résistance unanime du peuple opprimé d'Afrique du Sud à cette mascarade. La Yougoslavie, avec les pays non alignés et la majorité de la communauté internationale, appuie la lutte légitime de la population sud-africaine pour l'élimination de l'*apartheid* et l'instauration d'une société dans laquelle tous, indépendamment de leur race, de leur couleur, de leurs convictions religieuses ou de leur sexe, bénéficieraient également et pleinement de leurs droits politiques et autres droits et participeraient à l'édification de leur propre destin.

117. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui s'est tenue à New Delhi en mars 1983, a condamné l'introduction par l'Afrique du Sud de prétendues réformes constitutionnelles, les considérant comme une nouvelle manœuvre visant à consolider et à perpétuer le système d'*apartheid* et le gouvernement par la minorité [voir S/15675, annexe, p. 22].

118. En novembre dernier, l'Assemblée générale a prié le Conseil d'examiner d'urgence les graves effets des prétendues propositions constitutionnelles et de prendre toutes les mesures nécessaires, conformément à la Charte, afin d'éviter une nouvelle aggravation de la situation en Afrique australe [résolution 38/11 du 15 novembre 1983].

119. Les prétendus changements, conjointement avec la tournée de visites du Premier ministre raciste d'Afrique du Sud dans certains pays d'Europe occidentale, visaient à atténuer l'isolement de l'Afrique du Sud qui a peu d'amis et d'alliés dans le monde. C'est pourquoi les pays africains, les pays non alignés et bien d'autres pays de même que la plus grande partie de l'opinion publique des pays visités ont réagi si vigoureusement à la réception accordée à M. Botha.

120. Le régime minoritaire d'Afrique du Sud, conformément à sa pratique habituelle et en dépit de la condamnation quasi-unanime de la communauté internationale, persiste à poursuivre sa funeste politique de racisme et d'*apartheid* en organisant des élections dont l'objet est l'instauration d'une répression, d'une terreur et d'un mépris de la loi encore renforcés dans le pays.

121. Un tel comportement non seulement représente une violation des normes les plus élémentaires du droit et de la morale internationaux, mais il constitue un nouveau défi direct aux décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui demandent qu'il soit mis fin immé-

diatement à la politique d'*apartheid*, politique qui a fait de l'Afrique du Sud une forteresse médiévale anachronique en cette fin du xx^e siècle, une société qui n'offre aucune protection des droits de l'homme et de la dignité humaine.

122. Le Séminaire sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans les minorités nationales, ethniques et autres, qui s'est tenu dans mon pays en 1974 et que le représentant de l'Afrique du Sud a mentionné dans sa déclaration ce matin [2548^e séance], était consacré à ces droits dans les pays où les êtres humains, individuellement ou en groupes, bénéficient de leurs droits politiques et civils. Il était donc très cynique de la part du représentant de l'Afrique du Sud d'évoquer la question des droits de l'homme étant donné que dans son pays, pour la majorité de la population, ils n'existent pas. L'*apartheid* ne peut être changé; il ne peut qu'être complètement éliminé.

123. Nous comptons que le Conseil prendra des mesures résolues qui empêcheront de nouvelles violations des principes et dispositions fondamentaux de la Charte. Les élections fondées sur la discrimination et la ségrégation raciales tournent en ridicule le processus parlementaire et, conjointement avec les propositions constitutionnelles et le référendum qui les a précédés, doivent être proclamées illégales et contraires au droit international.

124. A notre avis, le Conseil doit exiger de toute urgence l'élimination totale de l'ignoble politique d'*apartheid* et prendre des mesures concrètes contre le régime raciste d'Afrique du Sud afin de l'obliger à se conformer aux décisions du Conseil.

125. Il faut que tout le peuple sud-africain puisse sans retard exercer son droit à l'autodétermination dans une société démocratique, libre de toute discrimination raciale et fondée sur la volonté de la majorité. Ce n'est qu'ainsi qu'une solution juste et durable aux problèmes de l'Afrique du Sud et de la région dans son ensemble sera possible.

126. Le PRÉSIDENT: L'orateur suivant est M. Mfanafuthi Makatini, que le Conseil a invité à sa 2548^e séance en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

127. M. MAKATINI (*interprétation de l'anglais*): Monsieur le Président, je vous remercie très sincèrement de l'occasion que vous me donnez de faire connaître au Conseil le comment et le pourquoi de la décision du régime de Pretoria d'imposer une constitution honteusement raciste et coloniale qui a provoqué une vague d'indignation parmi les millions d'opprimés qui constituent la majorité dans notre pays. Nos remerciements vont également à tous les membres du Conseil qui ont rendu cela possible. L'engagement profond de votre pays dans la lutte internationale contre le système néo-nazi d'*apar-*

theid a toujours été une source d'inspiration et d'encouragement pour les combattants de la liberté de l'Afrique australe. Nous saisissons cette occasion pour dire combien l'ANC attache d'importance à la réaffirmation de cette position, transmise au président Oliver Tambo par le capitaine Thomas Sankara à New Delhi il y a deux ans puis cette année quand il s'est rendu dans notre région. C'est pourquoi, en vous félicitant à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci, nous sommes certains que, sous votre direction, celui-ci adoptera des décisions pertinentes et conformes à la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux aspirations de notre peuple telles qu'elles sont reflétées dans la Charte de la liberté.

128. L'attention de l'opinion publique mondiale est aujourd'hui focalisée sur l'issue de cette réunion du Conseil avec un intérêt et un espoir plus grands que jamais. La raison en est claire. Le Conseil ne peut être guidé que par la vérité évidente que les hommes sont nés égaux et le principe que les gouvernements doivent gouverner avec le consentement de ceux qu'ils gouvernent. Par conséquent, dans l'exercice de son devoir inéluctable, le Conseil ne peut manquer de condamner, de rejeter, de combattre et de vaincre les manœuvres constitutionnelles racistes sud-africaines qui visent à renforcer le système universellement condamné de l'*apartheid*, ce rejeton du nazisme, cette recette de guerre.

129. Les espoirs du peuple opprimé en lutte d'Afrique du Sud, qu'il partage avec ses alliés naturels, les peuples du monde, m'ont amené à prendre connaissance d'une déclaration importante faite à Paris le 10 décembre 1948 par George Marshall, qui était alors Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, lorsque, trois ans après la défaite du fascisme, la Déclaration universelle des droits de l'homme a été ratifiée par l'Assemblée générale. Il avait alors déclaré :

“Les gouvernements qui négligent de façon systématique les droits de leurs propres peuples ne sont guère enclins à respecter les droits d'autres nations et d'autres peuples et sont tentés de recourir à la contrainte et à la force pour atteindre leurs objectifs dans le domaine international”².

130. L'histoire de l'Afrique du Sud raciste, non seulement en parole mais en actes, rend cette déclaration réellement prophétique. “Dans l'Afrique du Sud blanche, seul l'homme blanc est le patron” — c'est-à-dire le maître — “et le parti nationaliste maintiendra cette position à tout jamais — par la force si nécessaire”, a déclaré Vorster le 16 mars 1970, quatre ans avant l'invasion de l'Angola sur ordre de P. W. Botha, qui a été suivie par l'extension par le régime de ce qu'il appelle ses paramètres de défense qui incluent tous les pays africains au sud de l'équateur, laquelle a été suivie à son tour par la guerre non déclarée du régime contre les pays voisins, dont cer-

tains sont aujourd'hui les victimes d'accords léonins obtenus par la force des armes.

131. Cela n'est qu'un aspect d'un contexte plus général où il convient d'examiner la constitution raciste, coloniale et fasciste. En raison d'événements inévitables qui échappent aujourd'hui à son contrôle d'après ses porte-parole, doit s'adapter ou périr.

132. Quelles sont ces circonstances ? Il s'agit, premièrement, de la vague grandissante de la colère noire; deuxièmement, de l'effondrement du tampon qui avait protégé l'Afrique du Sud de l'*apartheid*; troisièmement, de la grave pénurie de main-d'œuvre militaire blanche qui résulte du fait que l'armée de répression est surdéployé et ne parvient pas à arrêter la marée toujours montante de la lutte armée menée par la SWAPO en Namibie et par l'ANC en Afrique du Sud elle-même; quatrièmement, des exigences de certains des alliés occidentaux du régime portant sur des réformes qui donneraient un visage humain au monstre de l'*apartheid* afin de rendre possible la poursuite de sa protection diplomatique.

133. Il est important de replacer la constitution de 1983 de l'Afrique du Sud dans son véritable contexte historique. Sans entrer dans le détail de la manière dont, dans la poursuite du colonialisme raciste, l'Afrique du Sud a adopté uniquement les caractéristiques du système de Westminster qui lui permettaient de pratiquer la discrimination raciale et de rejeter le principe du suffrage universel, un bref examen de la constitution de 1961 s'impose. Quel est le caractère et le rôle de la constitution actuelle dont la fin est proche ?

134. Elle est raciste de façon éhontée dans sa composition et dans son rôle. Elle prévoit une seule chambre législative comprenant 177 membres du Parlement blancs élus par des électeurs blancs uniquement. Les projets de lois ont adoptées par un vote à la majorité simple et ont force de loi lorsqu'ils sont signés par un président d'Etat qui n'a pas pouvoir exécutif. Voilà comment les odieuses lois discriminatoires et répressives visant à garantir et à perpétuer l'asservissement de la population noire, sa spoliation, son exploitation et son génocide sont adoptées. Le pouvoir exécutif appartient au Premier Ministre et au Cabinet — composé uniquement de Blancs et d'Afrikaners — qui bénéficient de l'appui et de la loyauté indivisibles de 126 membres du Parlement.

135. Voilà ce qui a servi de prétendue base juridique à la pratique de la politique d'*apartheid* qui a été condamnée par l'Assemblée générale en tant que crime contre l'humanité et menace à la paix et à la sécurité internationales.

136. La question dont le Conseil est saisi à présent est de savoir si la constitution de 1983 marque le début d'une voie

qui s'écarte enfin de cette position. S'agit-il d'une mesure allant dans la bonne direction, répondant aux appels incessants lancés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité aux autorités sud-africaines pour qu'elles mettent fin à l'oppression et à la répression de la majorité noire et qu'elles recherchent une solution pacifique, juste et durable qui soit conforme aux principes de la Charte ?

137. La constitution de 1983 est la création de l'architecture de l'*apartheid*: le parti nationaliste dont les dirigeants et les porte-parole se vantent souvent de leur engagement fasciste, se réclament d'un prétendu droit divin et sont déterminés à faire en sorte que la citoyenneté sud-africaine soit réservée aux seuls Blancs, la majorité noire étant considérée comme étant temporairement dans le pays afin de répondre aux besoins des Blancs. Il s'agit donc d'un nouvel instrument d'une efficacité accrue visant à maintenir le contrôle du parti nationaliste et de l'*apartheid* derrière la feuille de vigne des réformes et du partage du pouvoir.

138. Selon Johan Duggard, directeur du Centre des études juridiques appliquées de Johannesburg, la caractéristique principale de la constitution de 1983 est sa structure tricamérale: le parlement se composera de trois chambres législatives situées dans des bâtiments distincts. Il y aura une chambre d'assemblée blanche composée de 178 membres élus par les Blancs pour représenter 4,5 millions de Blancs, une chambre des représentants composée de 85 membres métis élus par ceux que l'on appelle Métis pour représenter 2,5 millions de Métis et enfin, une chambre des députés composés de 45 membres indiens élus par des Indiens pour représenter 900 000 Indiens. Chaque chambre délibérera séparément, et en cas de désaccord, la volonté du parti majoritaire blanc à la chambre d'assemblée l'emportera. Le Président d'Etat, qui dispose de pouvoirs exécutifs et législatifs considérables, sera élu par un collège électoral de 88 membres, dont 50 membres désignés par la chambre d'assemblée blanche, 25 membres par la chambre des représentants métisse et 15 membres par la chambre des députés indienne. Dans la pratique, les 50 membres du collège électoral représentent la majorité qui assure l'élection de son candidat.

139. Johan Duggard décrit très justement ce procédé lorsqu'il dit:

“Le Président d'Etat manipulera le parlement tricaméral comme un marionnettiste car il a le pouvoir de décider quelles questions seront réglées par chaque chambre elle-même et quelles questions seront réglées par les trois chambres siégeant séparément ou, si nécessaire, par la procédure de l'impasse.”

Duggard précise en outre:

“Si le Président d'Etat décide qu'une question donnée est l'“affaire spéciale” d'une des chambres, il la

renverra à cette chambre pour décision finale. S'il décide qu'une question n'est pas l'"affaire spéciale" d'une chambre, elle devient une "affaire générale" soumise à une décision des trois chambres; cette décision présidentielle est finale et aucun tribunal ne peut la remettre en cause."

140. Les projets de lois qui sont considérés comme traitant d'une "affaire générale" et donc adoptés par les trois chambres siégeant séparément deviendront lois lorsqu'ils auront été acceptés par le Président d'Etat. En cas de désaccord entre les chambres, la question sera renvoyée pour règlement par le Président d'Etat au Conseil présidentiel. La décision du Conseil présidentiel, dans des cas de ce genre, est considéré comme étant la décision du Parlement.

141. Les porte-parole du régime ont fourni différentes raisons pour expliquer l'échec de la constitution en ce qui concerne la façon de traiter avec la majorité africaine autochtone. Il y a d'abord eu raison, ouvertement raciste, fournie par le Ministre des affaires constitutionnelles, qui a exprimé qu'en raison de leur niveau de développement insuffisant les Africains étaient incapables de comprendre le processus démocratique complexe. A la suite de cette déclaration, qui a mis dans l'embarras les alliés du régime à l'étranger, la position constamment avancée maintenant est que la question de l'évolution constitutionnelle des Africains est déjà réglée. Leur citoyenneté sud-africaine va leur être retirée et ils pourront exercer leurs droits civil et politique dans les bantoustans. Nous voudrions faire remarquer très humblement qu'en soi cela devrait suffire pour éclairer les esprits des membres du Conseil et les déterminer à condamner de manière unanime et à rejeter cette constitution fondée sur la politique de bantoustanisation qui est unanimement condamnée. Une autre raison est, à notre avis, le fait qu'aucun Etat Membre ne peut manquer de condamner la prétendue constitution qui vise à perpétuer la déchéance des droits de la majorité autochtone africaine et qui fait d'eux des étrangers sur leur terre natale.

142. Les porte-parole d'un Etat Membre auraient déclaré qu'ils se félicitaient de la constitution de l'Afrique du Sud raciste, la considérant comme étant un pas dans la bonne direction. Nous voulons espérer que le gouvernement Reagan appuie la position de l'Organisation des Nations Unies demandant l'instauration d'une société démocratique et non raciale en Afrique du Sud. Dans ce cas, la constitution de l'Afrique du Sud de 1983 ne peut être considérée comme un pas dans la bonne direction.

143. Cependant, pour rendre justice au gouvernement Reagan, nous devons ajouter que cette déclaration qui a été présentée comme se félicitant de ce qui a été rejeté par l'Assemblée générale, ainsi que par les conférences au sommet de l'OUA, du Mouvement des pays non alignés et

des pays du Commonwealth, a été contestée par M. Chester Crocker. Nous en concluons donc que les Etats-Unis vont se joindre à la communauté internationale pour condamner la constitution de Botha, qui est conçue, de toute évidence, pour renforcer encore davantage le gouvernement de la minorité blanche et le système d'*apartheid* universellement condamné.

144. Il y a une autre raison pour laquelle nous pensons que les Etats-Unis ne devraient avoir aucun problème à voter pour le projet de résolution présenté par les pays non alignés. Je rappelle que dans sa principale déclaration politique de l'an dernier, M. Lawrence Eagleburger, le Sous-Secrétaire d'Etat américain aux affaires politiques, a dit :

"Notre politique ne consiste donc pas à prévoir si on réussira à instaurer une société non raciale [en Afrique du Sud], mais plutôt à savoir comment on pourra l'instaurer. La politique occidentale à l'égard de l'Afrique du Sud aujourd'hui doit porter sur la manière dont différents groupes noirs acquièrent les bases et l'influence nécessaires pour participer à un véritable processus de négociation qui produise des changements acceptables par tous."

145. On se souviendra en outre que P. W. Botha lui-même n'a pas perdu de temps pour répondre — avec irritation, je dois dire — en réaffirmant une fois encore qu'il n'y aurait jamais un scrutin universel en Afrique du Sud. La réponse de Botha de toute évidence écartait l'idée souvent murmurée par certains porte-parole de Washington selon laquelle on devrait donner une chance aux changements constitutionnels du régime, étant donné que ce régime pourrait avoir un ordre du jour caché prévoyant la participation des Noirs au processus politique en Afrique du Sud.

146. La clarté des intentions de Pretoria est encore mieux apparue au cours de la campagne du référendum du mois de novembre. Plusieurs journaux sud-africains ont indiqué :

"A de nombreuses occasions, les porte-parole du régime ont souligné que la nouvelle constitution protégerait la domination blanche, qu'elle ne constituait pas un progrès vers l'intégration, que le *Group Areas Act* serait maintenu et, si nécessaire, appliqué par la force et qu'aucune place n'y était prévue pour la représentation des Africains qui devraient exercer leurs droits politiques au-delà du niveau local par les bantoustans."

147. L'ANC condamne la nouvelle constitution de Botha qu'il considère comme étant la poursuite de la politique tricentenaire de conquête, d'asservissement, de dépossession et de génocide. Il ne s'agit pas là d'une étape vers le changement. La preuve en est que toutes les lois

répressives qui constituent les principaux piliers du système inhumain d'*apartheid* restent intactes. Elles sont en fait renforcées par les textes Koornhof draconiens.

148. Même présentées comme des réformes, ces manœuvres insidieuses n'ont pas leurré notre peuple. La ferme opposition à cette constitution raciste, coloniale et fasciste a unifié notre peuple plus que jamais. Les dirigeants de ce qui est devenu la coalition non raciale la plus puissante de tous les temps étaient des chefs de communautés métisses, asiatiques et africaines. Ils s'inspirent de l'avertissement éloquent lancé par Nelson Mandela dans une lettre qu'il a pu faire sortir de Robben Island en 1980 et qui a été publiée en 1982, dans laquelle il déclarait entre autres :

“L'*apartheid* est l'incarnation du racisme, de la répression et de l'inhumanité de tous les régimes de suprématie blanche précédents. Pour voir le véritable visage de l'*apartheid* il faut soulever le voile des formules constitutionnelles, des phrases trompeuses et des jeux de mots.”

149. Si nous examinons ce qu'on fait les régimes de suprématie blanche précédents nous constatons qu'après les guerres de conquête du XIX^e siècle, la Grande-Bretagne a imposé dans sa colonie sud-africaine une constitution qui renforçait le pouvoir de la minorité blanche — Boers et Britanniques — tout en accordant une participation partielle aux Métis et au petit nombre d'Africains de la province du Cap. Dans les autres provinces, notre peuple était exclu de toute participation politique.

150. De même que la constitution de 1983, l'Acte de l'Union était un acte contre le peuple autochtone. Il a rapproché des ennemis jurés — Boers et Britanniques — du fait de l'intérêt qu'ils portaient en commun aux richesses de notre pays, qu'ils avaient l'intention d'extraire grâce à notre travail. De 1910 à 1936, le processus visant à s'attacher notre main-d'œuvre par l'expropriation terrienne a pris son essor. Le *Land Act* de 1913, qui préparait la voie pour les présents bantoustans, a été adopté et complété en 1923 par l'*Urban Areas Act*, qui précisait que les Africains ne pouvaient demeurer dans les villes qu'en tant que résidents temporaires et serviteurs de l'homme blanc. En 1936, même la participation partielle a été éliminée et remplacée par le Native Representative Council. Les Africains qui vivaient au Cap pouvaient élire trois représentants blancs. Cette tromperie constitutionnelle a cessé après la grève des mineurs de 1946 et a finalement été éliminée quand le parti nationaliste accéda au pouvoir en 1948. En 1956, la participation symbolique des Métis a aussi été éliminée.

151. Il nous paraît clair que l'une des raisons pour lesquelles le régime qui, par le passé, a fait tout son possible pour éliminer la participation des Métis et a même essayé

de déporter les Indiens et qui adopte une telle position aujourd'hui — c'est la volonté de résoudre le problème aigu de pénurie de personnel militaire blanc. En accordant cette représentation parlementaire limitée à ceux que l'on appelle Métis et personnes d'origine asiatique, le régime essaie de s'assurer leur conscription dans l'armée de l'*apartheid* pour la répression interne et l'agression contre les Etats voisins. Il espère dans le même temps diviser les Noirs et affaiblir leur lutte commune contre la suprématie blanche en faveur d'une société non raciale fondée sur le gouvernement par la majorité dans une Afrique du Sud unie et non fragmentée.

152. L'appel pressant que nous lançons aux membres du Conseil pour qu'ils dénoncent la constitution de l'Afrique du Sud raciste de 1983 en tant que nulle et non avenue est un appel en faveur de l'appui à la position prise par les patriotes sud-africains qui voient dans cette manœuvre un moyen de renforcer plus encore la domination de la minorité blanche et l'*apartheid*. C'est un appel en faveur de l'appui aux organisations démocratiques de masse à l'intérieur de notre pays qui ont demandé le boycottage des pseudo-élections prévues pour la fin du mois. Ce mouvement de boycottage est coordonné par le United Democratic Front (UDF) qui a été formé au août de l'année dernière et comprend 600 organisations dont l'objectif et la détermination communs est le rejet de la nouvelle constitution et des textes Koornhof.

153. Après avoir lancé une campagne de rassemblement d'un million de signatures en faveur du rejet de la nouvelle constitution, l'UDF a lancé un appel en faveur du boycottage des prochaines élections et de la nouvelle constitution car, premièrement, “les blancs contrôleront encore la situation. Pour quatre Blancs dans le nouveau système il y aura deux Métis et un Indien. Les Métis et les Indiens n'auront donc pas vraiment de pouvoir de décision”. Deuxièmement, les Métis adultes de sexe masculin seront affectés de force à la garde des frontières. De hauts responsables gouvernementaux ont dit clairement que si la constitution était acceptée, la garde des frontières s'ensuivrait. Bien que la conscription et la garde des frontières puissent être refusées par les Métis et les Indiens dans le nouveau parlement, les Blancs auront quand même le dernier mot. Troisièmement, la nouvelle constitution ignore le peuple africain, ce qui aggravera les tensions parmi les différents groupes raciaux. L'UDF craint que si les Métis et les Indiens acceptent la nouvelle constitution, ils ne soient considérés comme parties aux lois de l'homme blanc contre le peuple africain. Quatrièmement, rien ne changera. Les loyers et les prix élevés, les bas salaires et les autres problèmes demeureront. Le *Group Areas Act* et autres lois injustes ne seront pas changés.

154. Dans la déclaration qu'il a faite ce matin [2548^e séance] et dans laquelle il a rejeté par avance toute décision qui pourrait émaner du Conseil, le représentant du

régime raciste sud-africain a manifesté un tel niveau d'arrogance, de mépris et d'intransigeance que cela devrait suffire à convaincre les membres épris de justice du Conseil, premièrement, que dans le cas de l'Afrique du Sud de l'*apartheid*, le Conseil a affaire à une entité qu'aucun argument raisonné ne persuadera — pour reprendre ses termes —; deuxièmement, que le régime de Pretoria et sa politique d'*apartheid* non seulement constituent bien un obstacle à la paix, à la stabilité et à la sécurité en Afrique australe mais aussi menacent la paix et la sécurité internationales; troisièmement, que le problème auquel le Conseil est confronté aujourd'hui dans sa détermination de contribuer à l'instauration d'une société non raciale fondée sur la règle de la majorité en Afrique du Sud remonte à la décision injuste prise par l'Organisation des Nations Unies en permettant à un régime de colons fondé sur le déni du droit à l'autodétermination de la majorité autochtone de devenir Membre et, quatrièmement, que la suspension de la participation de l'Afrique du Sud raciste aux travaux de l'Assemblée générale doit être maintenue pendant que le Conseil prend les mesures appropriées pour expulser ce régime de l'Organisation.

155. Le PRÉSIDENT : La représentante des Etats-Unis a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

156. Mme KIRKPATRICK (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je remercie le Président et je le félicite à l'occasion de son accession à ses hautes fonctions. Nous sommes convaincus qu'il saura conduire les travaux du Conseil équitablement et efficacement.

157. J'ai demandé à exercer mon droit de réponse pour aborder certaines des questions qui ont été soulevées sous forme d'affirmations par l'orateur précédent en ce qui concerne les vues, les valeurs et la conduite du Gouvernement des Etats-Unis. Je voudrais simplement préciser brièvement quelques points pour rassurer tous les membres du Conseil qui pourraient avoir des doutes à propos de notre engagement vis-à-vis du projet de résolution dont nous sommes saisis.

158. Tout d'abord, je veux affirmer aussi clairement que possible, comme je l'ai fait en de nombreuses occasions au Conseil, au nom des Etats-Unis, que le Gouvernement américain déplore l'*apartheid*, condamne l'*apartheid*, de même qu'il condamne tout déni de pleine citoyenneté et tout refus du droit à la pleine citoyenneté et à la démocra-

tie à tous les citoyens de tous les pays, et ce sans équivoque.

159. Ensuite, je tiens à souligner que les Etats-Unis condamnent certes la constitution qui est maintenant soumise à notre examen ainsi que toutes les constitutions qui ne prévoient pas le suffrage universel des adultes et des élections libres, de même qu'ils déplorent toutes les constitutions que tous les gouvernements qui ne prévoient pas d'élections démocratiques auxquelles puissent participer tous les citoyens adultes en toute liberté d'expression, d'accès aux médias et de rassemblement, sous le gouvernement de la majorité et sous la protection des droits des minorités. Les Etats-Unis s'opposent certes à tous les gouvernements, où qu'ils se trouvent, qui ne sont pas fondés sur le consentement découlant du droit de tous les citoyens de participer au processus gouvernemental. Nous n'approuvons aucun gouvernement où les Noirs sont privés de participation, de même que toute autre catégorie de citoyens, quelle qu'elle soit.

160. Nous nous opposons à tous les gouvernements qui privent toute catégorie de citoyens de ses pleins droits, ce que nous déplorons. Nous déplorons particulièrement la détention de prisonniers politiques, et nous demandons à tous les gouvernements de relâcher leurs prisonniers politiques. Nous reprenons à notre compte les paroles de l'ancien Secrétaire d'Etat, le général George C. Marshall, l'un de nos plus éminents dirigeants diplomatiques et militaires de tous temps, lorsqu'il a dit que les gouvernements qui négligent de façon systématique les droits de leurs propres peuples ne sont guère enclins à respecter les droits d'autres peuples où que ce soit dans le monde.

161. Je tiens à assurer l'orateur précédent — voire tous les membres du Conseil — que le Conseil peut compter sur l'appui des Etats-Unis en faveur de tout projet de résolution qui défend les droits des Etats Membres au termes de la Charte des Nations Unies et qui est conforme aux principes de la Charte, à la seule condition que les membres du Conseil soient prêts à appliquer ces principes et à garantir ces droits à tous les autres peuples dans toutes les sociétés représentées ici aujourd'hui.

La séance est levée à 18 h 45.

NOTES

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Séances plénières, 32^e séance, par. 110.

² *Ibid.*, troisième session, Séances plénières, 139^e séance, p. 37.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعمل معها من السكك التي تعامل معها أو أكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
